

Réunion en visio-conférence du 18 Juin 2021

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine

ORDRE DU JOUR :

Situation des clubs au regard de l'article 34 du Statut de l'arbitrage au 18 Juin 2021

En ce qui concerne le Statut de l'arbitrage, il est fait application des textes votés par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football en date du 06 Mai 2021.

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées : - La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ; - La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ; - La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022

Clubs du DLF en infraction au 18 Juin 2021

Départemental 1

FC BORN

1^{ère} année d'infraction - Manque 1 arbitre

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 18 Juin 2021 se verront privés pour leur équipe première(*) tout au long de la saison 2021/2022 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les dix jours suivants cette publication. (Art 21 des Règlements sportifs du DLF).